

3. Répartition en 1985-1986 d'années-personnes
puisées à même les réserves d'années-personnes
temporaires établies pour la mise en oeuvre
du Programme d'action positive 116
4. Annexe I - Analyse de l'effectif et plan
d'action des groupes représentant au maximum
30 % de chacune des catégories professionnelles 118